



Ministère de l'Agriculture,  
de la Pêche et de l'Artisanat



Union des Comores

Moroni le 11/03/2026

CONTRAT STANDARD DE BIENS ET SERVICES

Contrat n° : 08/MAPA/CVA/DNSAE

Intitule du Marché : **Acquisition** et Livraison des matériels informatiques pour les CRDEs

Pays : UNION DES COMORES

DON :

Appel d'Offres No : de l'Appel : N°2025/001/DNSAE/CVA/UGP relative à l'acquisition et Livraison des matériels informatiques pour les CRDEs

Titulaire du marché : Acquisition et Livraison des matériels informatiques pour les CRDEs

Délais de livraison : 45 jours

Montant de Service : 33 840 000 KMF

### Détails de l'accord

Elément 1	CVA/DNSAE	Mr Ahamada Younoussa Coordinateur du projet CVA/DNSAE Ministère de l'Agriculture, de la pêche, et de l'Artisanat
Elément 2	Fournisseur	AMA SARL Moroni, Caltex
Elément 3	Date de début	18/03/2026
Elément 4	Échéance	02/05/2026
Elément 5	Période de prolongation	«sans objet
Elément 6	Gestionnaires de contrats	CVA/DNSAE : Ahmadada Younoussa Fournisseur : Ahmed Mohamed
Elément 7	Personnes nommées	Ahmadada Younoussa : Coordinateur du projet Ahmed Mohamed : gérant du magasin AMA SARL
Elément 8	Détails des marchandises	Matériels informatiques
Elément 9	Date de livraison Point de livraison	02/05/2026 Direction Nationale des Stratégies Agricoles et de l'élevage
Elément 10	Date d'installation	sans objet
Elément 11	Période de garantie	1 ans du 02/05/2026 au 02/05/2027
Elément 12	Détails des services	sans objet
Elément 13	Rapports et manuels	Sans objet sans objet
Elément 16	Dates marquantes	sans objet
Elément 17	Prix et paiement (y compris l'adresse pour les factures)	Prix : 33 840 000 KMF Mode de paiement : paiements liés à l'atteinte des jalons <i>Inclure des informations détaillées sur les prix dans la pièce jointe 6</i>
Elément 19	Autres droits de résiliation	sans objet

2

44

Élément 20	Sous-traitants agréés	< « sans objet » >
Élément 21	Délai de préavis pour résiliation pour des raisons de commodité	< période d'insertion ou « sans objet » >

2

40

## Lettre de marcher

Aux termes Marché N°2025/001/DNSAE/CVA/UGP, intervenue le 16/03/2026 entre le projet CVA (ci-après désignée comme l'Acheteur d'une part et Ahmed Mohamed i ci-après désigné comme le Fournisseur d'autre part :

ATTENDU que l'Acheteur désire que le matériels informatiques soit livré et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, Acquisition et Livraison des matériels informatiques et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison des matériels informatiques et de de ces services pour un montant égal à Trente-trois millions huit-cent quarante mille francs Comorien (33 840 000 KMF), toutes taxes comprises, ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché ».

### PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :

- (a) la lettre de soumission, datée et signée par le Fournisseur ;
- (b) le Bordereau Descriptif quantitatif, complété, daté et signé ;
- (c) la lettre d'acceptation adressée au fournisseur ;
- (d) le Cahier des Clauses Administratives.

En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer ce matériel et de remédier aux défauts et insuffisances de ce matériel et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.

L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre de « Acquisition et Livraison des matériels informatiques pour les CRDEs» et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Le paiement afférent aux services se fera en francs comoriens, de la façon suivante :

- 90% du montant du contrat sera payé à la livraison, et réception des fournitures, et sur présentation du bon de réception dûment signé.
- 10% du montant du marché restera comme garantie qui couvrira la période de garantie de la fourniture en question jusqu'à la réception définitive.

LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois de leurs pays respectifs, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à Moroni le 16/03/26 (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à Moroni le 18/03/26 (pour le Fournisseur)



## **Conditions générales standard**

### **Durée du contrat**

Le présent Contrat commence à la Date de début et se poursuit jusqu'à la Date d'expiration, sauf résiliation anticipée ou prolongation en vertu de la clause 0.

Le présent accord peut être prolongé par l'institution pour la période de prolongation en donnant un préavis raisonnable avant la date d'expiration.

### **FOURNITURE DE BIENS (le cas échéant)**

- Si les marchandises sont livrées en vertu du présent contrat, le fournisseur doit :

Fournir les Marchandises conformément au présent Contrat.

Livrer les marchandises au point de livraison au plus tard à la date de livraison.

Se conformer aux directives raisonnables et aux instructions de livraison du projet.

À la demande du projet, fournir au projet des fiches de données de sécurité relatives aux marchandises livrées. Fournir des preuves d'essai pour les marchandises si nécessaires ; et

- Si le Fournisseur ne peut se conformer à l'une de ses obligations en vertu de la clause 0, le Fournisseur doit en informer immédiatement l'institution partie par écrit.

### **Inspection et acceptation des marchandises (le cas échéant)**

L'institution peut inspecter les marchandises pour déterminer s'il faut accepter ou rejeter les marchandises. L'institution doit accepter les marchandises si elles sont conformes aux exigences du présent accord. Les Marchandises sont réputées acceptées soit : À la livraison,

- Si l'institution avise le Fournisseur qu'elle accepte les marchandises ; ou
- Si aucun avis n'est émis par l'institution, alors 5 jours ouvrables après la livraison des marchandises au point de livraison.
- Si les marchandises sont des produits consommables et que les marchandises s'avèrent défectueuses lors de leur première utilisation, l'institution peut rejeter les marchandises.
- Si l'institution rejette les marchandises en raison de la non-conformité aux exigences de la présente entente, l'institution doit en aviser le fournisseur dès que possible et exiger du fournisseur à ses frais exclusifs, et au choix de l'institution :

Réapprovisionner les Marchandises et retirer les Marchandises non conformes du Point de Livraison ; ou Réparer les Marchandises.

L'acceptation des Marchandises ne libère le Fournisseur d'aucune de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur supporte le risque sur les Marchandises jusqu'à la livraison au Point de Livraison. Le titre de propriété des marchandises sera transféré à l'institution dès l'acceptation des marchandises par l'institution.

### **Période de garantie (le cas échéant)**

- Si, pendant la période de garantie, les marchandises ne sont pas conformes aux normes convenues, l'institution peut, à son entière discrétion, exiger que le fournisseur, à ses frais:

Remplacer les marchandises dans les 10 jours ouvrables suivant la notification par l'institution (ou à tout autre moment convenu) ; ou rembourser le Prix.

2

### **Fourniture DE SERVICES (le cas échéant)**

- Si des Services sont fournis en vertu du présent Contrat, le Fournisseur doit s'assurer que le Personnel du Fournisseur fournit les Services décrits conformément aux termes et conditions du présent Contrat.
- Lorsqu'il spécifie des personnes nommées, les services doivent être fournis par ces personnes nommées. Le fournisseur peut remplacer une personne nommée avec le consentement de l'institution, sous réserve que l'institution soit convaincue de l'expertise, de l'expérience et de la pertinence du substitut.

- Le Fournisseur doit s'assurer que les Services sont fournis :

À une norme qui respecte ou dépasse les niveaux de service.

Par n'importe quelle date d'étape.

Rapports et manuels (s'il y a lieu)

Le Fournisseur doit fournir les rapports, manuels ou autres documents spécifiés à l'annexe 1.

Variation de service (s'il y a lieu)

Si l'institution souhaite modifier la portée des Services (« Variation »), elle doit adresser une demande écrite au Fournisseur et le Fournisseur doit fournir dans les 5 Jours Ouvrables (ou toute autre période convenue) un devis écrit (« Devis ») indiquant :

Toute incidence sur le calendrier ou l'achèvement des tâches ; Les modalités de prix et de paiement variées ; et Toute modification des conditions qui s'appliquent à l'exécution des Services.

Les Parties doivent négocier de bonne foi pour convenir du prix et des autres conditions applicables à la Variation.

- Si les Parties acceptent par écrit les termes de la Variation, alors : le Fournisseur doit exécuter les Services tels que modifiés par la Variation. L'institution doit payer le prix variable. Les termes et conditions de l'Accord sont modifiés par les termes de la Variation.

### **GARANTIES DU FOURNISSEUR**

- Si les Marchandises sont fournies en vertu du présent Contrat, le Fournisseur garantit qu'il a un titre de propriété valable et libre sur les Marchandises et les Marchandises :

Se conformer à toute description appliquée et à tout échantillon fourni par le Fournisseur ; sont nouveaux (sauf indication contraire) ; sont exempts de défauts de matériaux, de fabrication et de fabrication ; se conformer à toute norme applicable ou à toute autre norme proposée dans le présent Accord ; Se conformer aux Spécifications et à toute Spécification technique fournie par le Fournisseur ; sont de qualité marchande ;

- Sont installés correctement (si le Fournisseur est responsable de l'installation) ;
- Sont adaptés à l'usage auquel ils sont destinés ; et
- Sont fabriqués et fournis sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle de quiconque.

Le fournisseur doit s'assurer que l'institution bénéficie pleinement des garanties du fabricant à l'égard des marchandises. Pendant toute période de garantie, tout défaut des marchandises doit être rectifié aux frais du fournisseur.

- Si les Services sont fournis en vertu du présent Contrat, le Fournisseur garantit que les Services :



- Se conformer à la description des Services
- Faire preuve de diligence et de compétences ;
- Être fournis en temps opportun et de manière efficace ;
- Être fournis conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans l'industrie du Fournisseur ;
- Être fournis sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'une personne ;
- Être exécuté par le Fournisseur et/ou le Personnel du Fournisseur ; et
- Être fournis de la manière la plus rentable et conforme au niveau de qualité et de performance requis.

### **PERSONNE DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur, si l'institution l'exige, doit donner son consentement et obtenir le consentement du personnel du fournisseur, à la réalisation d'une vérification de police ou à toute vérification supplémentaire du personnel spécifiée. Si l'institution donne au fournisseur un avis écrit exigeant que ces personnes soient retirées de la fourniture des biens ou de la prestation des services, et le fournisseur doit immédiatement se conformer à l'avis et fournir du personnel de remplacement acceptable pour l'institution.

Le fournisseur et le personnel du fournisseur ne doivent utiliser les systèmes informatiques de l'institution qu'avec l'autorisation spécifique de l'institution et uniquement de la manière prescrite par l'institution de temps à autre.

L'institution se réserve le droit de refuser l'entrée dans l'un des locaux de l'institution à tout membre du personnel du fournisseur.

### **PRIX ET PAIEMENT**

En contrepartie de la fourniture des Biens et/ou des Services, l'institution paiera le Prix.

Le Fournisseur a le droit de facturer à la Partie gouvernementale le paiement des Biens et/ou Services, lorsque les Biens ont été fournis et acceptés, et que les Services ont été fournis conformément au présent Contrat

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Fournisseur accorde à l'institution une licence perpétuelle, irrévocable, libre de redevances et sans redevance pour utiliser, copier, modifier et adapter tout Droit de propriété intellectuelle dans tout rapport ou manuel devant être fourni en vertu du présent Contrat.

### **ASSURANCE**

Le Fournisseur doit exécuter et maintenir les polices d'assurance spécifiées à l'annexe 1 pour au moins les montants spécifiés à les polices d'assurance visées à la clause 22 jusqu'à l'expiration du Contrat. Limite de responsabilité La responsabilité du Fournisseur envers l'institution en vertu du présent Contrat est limitée au montant spécifié.

Limite de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur envers l'institution en vertu du présent Contrat est limitée au montant spécifié.

*α*

*46*

## **INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Aucune des Parties ne peut divulguer d'Informations confidentielles appartenant à l'autre Partie, sauf si cela est véritablement et nécessairement nécessaire aux fins du présent Accord. Une Partie peut divulguer des Renseignements confidentiels appartenant à l'autre Partie : à un employé, un agent ou un conseiller de cette Partie, sur une base « besoin de savoir » et confidentielle ; comme l'exige la loi ou une ordonnance d'un tribunal ; aux fins de poursuites ou de défense de procédures.

Les Parties peuvent convenir mutuellement de divulguer des Informations Confidentielles.

### **Compensation**

Toute réclamation que l'institution peut avoir contre le Fournisseur peut être déduite des sommes dues au Fournisseur en vertu du présent Contrat.

### **Litiges**

Une Partie ne peut pas engager de procédure judiciaire sans avoir préalablement renvoyé le litige à l'autre Partie en vertu de la présente clause. L'une ou l'autre des Parties peut donner à l'autre un avis écrit (« avis de litige ») précisant les détails du différend. Dans les 5 jours ouvrables ou dans tout autre délai convenu par les parties, les représentants doivent se rencontrer et déployer des efforts raisonnables pour résoudre le différend. Une Partie peut demander une mesure interlocutoire immédiate ou une autre réparation provisoire en cas d'urgence réelle.

Mettre fin à ce contrat L'institution peut résilier le présent Contrat immédiatement après avoir donné un avis écrit au Fournisseur si :

- L'institution est raisonnablement d'avis que le Fournisseur ne sera pas en mesure de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat ; le Fournisseur est en violation du présent Contrat et n'a pas rectifié cette violation dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis écrit de l'institution au Fournisseur exigeant la rectification d'une telle violation ;
- L'institution apprend que le Fournisseur manque à ses obligations légales à l'égard de ses employés ; le Fournisseur ne se conforme pas à un avis émis le Fournisseur omet de divulguer un conflit d'intérêts ; tout autre droit de résiliation se produit ; ou le Fournisseur souffre ou, de l'avis raisonnable de l'institution, risque de faire l'objet de toute forme d'administration de l'insolvabilité ou de faillite.

L'institution peut résilier le présent Contrat sans motif en donnant au Fournisseur le délai de préavis spécifié à l'annexe 1 (« Délai de préavis pour cause de commodité »). Si l'institution met fin au présent accord conformément à : le Fournisseur n'a aucune réclamation contre l'institution découlant de ou en relation avec une telle résiliation autre que le droit d'être payé pour les Biens acceptés et / ou les Services fournis avant la date de résiliation effective ; et le fournisseur doit se conformer à toutes les directives raisonnables données par l'institution.

## **EFFET DE LA RÉSILIATION DU PRÉSENT**

### **CONTRAT**

Toute résiliation du présent accord par l'une ou l'autre des parties n'affecte aucun droit acquis de l'une ou l'autre des parties.

### **SOUS-TRAITANCE**

Le Fournisseur ne doit engager aucun sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable de l'institution.

Le Fournisseur demeure responsable des obligations exécutées par les Sous-traitants agréés dans la même mesure que si ces obligations étaient exécutées par le Fournisseur.

**Conflit d'intérêts**

Le Fournisseur doit divulguer par écrit à l'institution tous les conflits d'intérêts actifs et potentiels qui existent, surviennent ou peuvent survenir (que ce soit pour le Fournisseur ou le personnel du Fournisseur) dans le cadre de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat dès que possible après avoir pris connaissance de ce conflit.

**Respect des lois**

Le Fournisseur doit se conformer aux lois en vigueur aux Comores dans l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.

Droit applicable et juridiction compétente

Le présent Contrat est régi par les lois des Comores Intégralité de l'accord

L'accord constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord et remplace tous les accords, ententes et négociations antérieurs en ce qui concerne les questions traitées dans le présent accord.

**Aucune affectation**

Le Fournisseur ne doit pas céder, grever ou autrement transférer l'un de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans l'approbation écrite de l'institution, dont l'approbation ne doit pas être refusée de manière déraisonnable.





### 3. Bordereau Descriptif Quantitatif

No	Description détaillée de l'article	Quantité	Prix Unitaire (En chiffres et en lettres)	Prix Total (En chiffres et en lettres)	Livraison	
					Délai	Lieu
					Max : 45j	DNSAE
01	Ordinateur portable ASUS TUF	1	600 000		45 j	
02	Ordinateur portable HP victus	33	450 000		45 j	
03	Ordinateur fixe Acer tout en un Tactile	6	550 000		45 j	
04	HP laser jet MFP_4103fdw	15	250 000		45 j	
05	Vidéo projecteur Epson EB-X49	3	250 000		45 j	
06	Ecran de projection	23	200 000		45 j	
07	Tablette durcie Samsung galaxie tab9	14	100 000		45 j	
08	GPS de terrain GARMIN GPSMAP 67	6	300 000		45 j	
09	Appareil photo professionnel canon	5	350 000		45 j	
10	Disque dure externe Seagate	1	50 000		45 j	
11	Routeur WI-FI sécurisé	2	180 000		45 j	
12	Onduleur Eaton	1	60 000		45 j	
13	Ecran Géant d'affichage HISENSE	1	750 000		45 j	
		<b>Prix Total</b>	<b>33 840 000</b> (Trente-trois millions huit-cent quarante mille francs Comorien)			

2

✍

111  
Héle

Fait à: Héle le 19/03/26	Fait à: Héle le 19/03/26
Pour l'Entrepreneur M. Ahmed Mohamed 	Pour le Coordinateur du Projet CVA M. Ahmada Younoussa 

2

#### 4. SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

No	Désignation	Description succincte de l'article	Description succincte de l'article fourni par le fournisseur	Unité	Quantité	Livraison	
						Délai	Lieu
<b>Lot 1 : Acquisition des matériels informatiques</b>							
01				Unité	1	45j	CV/A/DNS AE
02	Ordinateur portable	<p><b>PROCESSEUR</b> AMD Ryzen™ <b>SYSTEME D'EXPLOITATION</b> Windows <b>ECRAN:</b> 14 pouces <b>PROCESSEUR GRAPHIQUE</b> GeForce RTX™ 3050 6Go GDDR6 <b>RAM</b> 16 Go <b>DISQUE DUR</b> 1 To SSD M2 <b>CLAVIER</b> AZERTY</p>	<p>; 7 ; 11 ; OLED ; 6Go GDDR6 ; LPDDR5X ; 2242 ; ;</p>		1		

2

43

03	Ordinateur portable	<p><b>CAMERA</b> 1080p Full</p> <p><b>CONNECTIVITÉ</b> Bluetooth® Wi-Fi® HDMI® Head phone / microphone combo jack (3.5mm) 2x USB 2x USB-C (support data transfert, Power Delivery 3.0)</p> <p><b>INCLUS :</b> Microsoft Word 365 (Licence active 12 mois min) Antivirus Kaspersky premium (Licence active 12 mois min)</p>	<p>HD 6E</p>			
		<p><b>PROCESSEUR</b> Gen Intel(R) Core(TM) i5-1235U, SYSTEME D'EXPLOITATION : Windows 11 ECRAN: 14 ou 15,6 pouces Full HD (1920 X 1080 ) <b>PROCESSEUR GRAPHIQUE</b> GeForce RTX™ 3050 6Go GDDR6 RAM 8 ou 16 Go LPDDR5X <b>DISQUE DUR</b> 500G ou 1TB SSD <b>CLAVIER AZERTY</b> <b>CAMERA</b> 1080p Full <b>CONNECTIVITÉ</b> Bluetooth® Wi-Fi®</p>	<p>Unité</p>	33	45	

2

04	Ordinateur fixe de type tout-en-un	<p><b>Type</b></p> <p>Tout-en-un</p> <p><b>Ecran</b></p> <p>Taille : 27" (pouces)</p> <p>Design : écran plat</p> <p>Résolution : 1920 x 1080 pixels</p> <p>Définition : FHD</p> <p><b>Processeur</b></p> <p>Intel Core i5-1235U</p> <p><b>Mémoire</b></p> <p>8 ou 16 GB DDR5</p> <p><b>Stockage</b></p> <p>500 G 1Tb SSD</p> <p><b>Connectivité</b></p> <p>Wi-Fi 6E AX211 (2x2, 802.11ax) + Bluetooth 5.3</p> <p><b>Port</b></p> <p>2 USB 3.2 Type-C Gen 2</p> <p>2 USB 3.2 Gen 1</p> <p>HDMI</p> <p>SD</p> <p>Audio</p> <p><b>Système d'opération</b></p> <p>Windows 11</p>		Unité	06	Max :	
----	------------------------------------	--	--	-------	----	-------	--

2

		<b>Gestion d'introduction du papier, standard :</b> universel de 50 feuilles, bac d'alimentation de 100 feuilles, chargeur automatique de documents (ADF) de 50 feuilles  <b>Type de scanner :</b> chargeur automatique de documents  <b>Résolution de numérisation :</b> x 1200 ppp			06	Max	
06	Vidéo projecteur	<b>Technologie d'affichage</b> technologie 3LCD  <b>Inter-parleur</b> intégré  <b>Luminosité couleur</b> 3000 lumens  <b>Résolution</b> Full HD WUXGA  <b>Rapport hauteur/largeur</b> 16:9  <b>Rapport de contraste</b> 15.000 : 1  <b>Taille de l'image</b>		Unité	06	Max	

2

		<p>30 pouces - 300 pouces</p> <p><b>Connexions</b></p> <p>USB 2.0-A, USB 2.0, Réseau local sans fil IEEE 802.11b/g/n (WiFi 4), Entrée VGA, Entrée HDMI (2x), Entrée composite, MHL, Câble RCA de sortie audio, Miracast</p>				
07	Écran de Projection	<p><b>Dimensions de l'écran</b></p> <p>Pouces</p> <p><b>Format d'aspect</b></p> <p><b>Modèle inclus</b></p> <p><b>Mode de fixation</b></p> <p>Support Intérieur, Support Extérieur, Support Pour Trépied</p>		03	45	
08	Tablette	<p>Tablette durcie avec positionnement GNSS RTK</p> <p>Processeur : Octa-core Unisac T610 (2x1,8GHz Cortex A-75)</p> <p>Écran tactile en verre Corning Gorilla 10,1 pouces, IPS LCD, Résolution 1920x1200 pixels</p> <p>Connectivité : Bluetooth, Wi-Fi GPS + 2G, 3G, 4G ou 5 FDD TLE</p> <p>Stockage : micro-SD</p>		Unité	23	45 jr

*Handwritten signature*



		<p>ces Tactile inclinable sur deux axes</p> <p><b>ibilité ISO</b></p> <p>12800</p> <p><b>age</b></p> <p>carte mémoire SD UHS-1</p> <p>30 i/s – 4k UHD 30 i/s – 1080p 120 i/s</p> <p><b>ectivité</b></p> <p>Bluetooth 4.2, USB-C, micro HDMI, prise micro 3.5 mm</p> <p><b>Inclus</b></p> <p>Pare-soleil lentille, carte mémoire SD UHS-1 128 Go, une batterie de réserve, mini micro sans câble fixation direct dans la prise micro de l'appareil et un trépied en fibre de carbone.</p>				
11	Disque dur externe			05		
12	Routeur	<p>To(1000Go), 1050MB/s, USB-C Gen 2</p> <p><b>Type de technologie sans fil</b></p> <p>802.11.be</p> <p>3x2.5G LAN , 1X2.5G WAN</p>		01		

2

MR

13	<b>Onduleur</b>	<p> puissance</p> <p> watt /1500 VA</p> <p> Système d'alimentation</p> <p> ion</p> <p> lation automatique de la tension (AVR)</p>	02				
14	<input type="checkbox"/> Écran géant d'affichage (hall)	<p>4K, 75-85 pouces, haute luminosité, HDMI/USB/Wi-Fi, pilotage à distance</p>	01				

2

**Récapitulative Acquisition et Livraison des matériels informatiques pour les CRDEs**

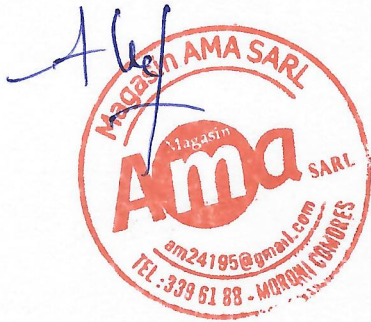
N	Achat de bien	MONTANT AVANT CORRECTION	MONTANT CORRIGE
1	Acquisition et Livraison des matériels informatiques	33 840 000	33 840 000
<b>TOTAL GLOBAL</b>		<b>33 840 000</b>	<b>33 840 000</b>

Le montant total arrêté est à trente-trois millions huit-cent quarante mille francs Comorien (33 840 000) KMF hors taxe.

Fait à: M'de le 18/03/26

Pour l'Entrepreneur

M. Ahmed Mohamed



Fait à: M'de le 18/03/26

Pour le Coordinateur du Projet CVA

M. Ahamada Younoussa

